



Communiqué de l'Union syndicale Solidaires suite à la CMPPNI fusion du 6 février 2024

Nous sommes au regret de constater que depuis la dernière réunion CPPNI du 21 novembre, nos demandes et revendications concernant le bon fonctionnement de nos instances, la loyauté des échanges et le respect du droit d'opposition, n'ont pas été entendues.

Concernant la situation au sein de la branche Eclat à propos des temps partiels subis, et en particulier sur les avenants 201 et 202, nous réitérons notre opposition à ces avenants délétères pour les salarié-es.

Nous sommes et resterons en effet opposé-es à toute mesure qui maintient les salarié-es du secteur dans une précarité subie, avec des conditions d'emploi et de rémunération dégradées.

Afin de sortir par le haut de la situation actuelle, nous demandons donc la réouverture d'urgence d'un cycle de négociation sur le temps partiel.

Concernant le dialogue au sein de la branche, nous déplorons toujours ce manque de loyauté et de respect des positions affirmées par nos syndicats. Afin de préparer la réunion de ce jour, nous avons reçu les documents moins de 3 jours ouvrés avant la réunion ; ces délais sont inacceptables et ne peuvent en aucun cas permettre de préparer sérieusement des échanges, ni de participer à la réunion.

Concernant l'avancement des travaux de la CPPNI Fusion, les conditions d'un échange de qualité dans la branche ne sont toujours pas réunies pour avancer sur des sujets aussi importants que le processus de fusion.

Concernant les avenants sur la formation professionnelle au sein de la CPPNI fusion, nous vous informons de l'utilisation de notre droit d'opposition contre ce texte qui n'a pu être débattu dans des conditions satisfaisantes. Au-delà des questions de forme, nous nous opposons également sur le fond à ce que l'argent de la formation professionnelle des salarié-s soit utilisé pour la formation des dirigeants bénévoles. L'argent de la formation des salarié-s doit être utilisé pour les salarié-s !

Nous demandons donc :

- la réouverture d'urgence d'un cycle de négociation sur le temps partiel ;
- que la Commission Paritaire de Fusion des branches se déroule désormais systématiquement en présence de la Direction Générale du Travail ;
- que les textes soumis à discussion soient envoyés dans des délais raisonnables aux organisations syndicales de salarié-es (minimum 10 jours à l'avance) ;
- que l'ensemble des modifications réalisées dans les textes par le syndicat patronal Hexopée soient systématiquement notifiées et expliquées.

Nous réaffirmons également que nous refuserons de participer aux discussions de la CPPNI fusion tant que les revendications préalables ne seront pas entendues et que nous nous réserverons le droit de nous opposer à tout avenant issu de la CPPNI Fusion contraire à nos valeurs et revendications, dans le but de continuer à défendre les salarié-es de la branche.

A Paris, le 20 février 2024